

SECTION 06

Notes.

1.- A) Tout produit (autre que les minerais de métaux radioactifs), répondant aux spécifications du libellé de l'un des n°s 28.44 ou 28.45, devra être classé sous cette position, et non dans une autre position de la Nomenclature.

B) Sous réserve des dispositions du paragraphe A) ci-dessus, tout produit répondant aux spécifications du libellé de l'un des n°s 28.43, 28.46 ou 28.52, devra être classé dans cette position et non dans une autre position de la présente Section.

2.- Sous réserve des dispositions de la Note 1 ci-dessus, tout produit qui, en raison, soit de sa présentation sous forme de doses, soit de son conditionnement pour la vente au détail, relève de l'un des n°s 30.04, 30.05, 30.06, 32.12, 33.03, 33.04, 33.05, 33.06, 33.07, 35.06, 37.07 ou 38.08, devra être classé sous cette position et non dans une autre position de la Nomenclature.

3.- Les produits présentés en assortiments consistant en plusieurs éléments constitutifs distincts relevant en totalité ou en partie de la présente Section et reconnaissables comme étant destinés, après mélange, à constituer un produit des Sections VI ou VII, sont à classer dans la position afférente à ce dernier produit, sous réserve que ces éléments constitutifs soient :

a) en raison de leur conditionnement, nettement reconnaissables comme étant destinés à être utilisés ensemble sans être préalablement reconditionnés;

b) présentés en même temps;

c) reconnaissables, de par leur nature ou leurs quantités respectives, comme complémentaires les uns des autres.

CHAPITRE 34

SAVONS, AGENTS DE SURFACE ORGANIQUES, PREPARATIONS POUR LESSIVES, PREPARATIONS LUBRIFIANTES, CIRES

Notes.

1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :

a) les mélanges ou préparations alimentaires de graisses ou d'huiles animales ou végétales des types utilisés comme préparations pour le démoulage (n° 15.17);

b) les composés isolés de constitution chimique définie;

c) les shampooings, les dentifrices, les crèmes et mousses à raser et les préparations pour bains, contenant du savon ou d'autres agents de surface organiques (n°s 33.05, 33.06 ou 33.07).

2.- Au sens du n° 34.01, le terme savons ne s'applique qu'aux savons solubles dans l'eau. Les savons et autres produits de cette position peuvent être additionnés ou non d'autres substances (désinfectants, poudres abrasives, charges, produits médicamenteux, par exemple). Ceux contenant des abrasifs ne relèvent toutefois de cette position que s'ils sont présentés en barres, en morceaux ou sujets frappés ou en pains. Présentés sous d'autres formes, ils sont à classer dans le n° 34.05 comme pâtes et poudres à récurer et préparations similaires.

3.- Au sens du n° 34.02, les agents de surface organiques sont des produits qui, lorsqu'ils sont mélangés avec de l'eau à une concentration de 0,5 % à 20 °C et laissés au repos pendant une heure à la même température :

a) donnent un liquide transparent ou translucide ou une émulsion stable sans séparation de la matière insoluble; et

b) réduisent la tension superficielle de l'eau à $4,5 \times 10^{-2}$ N/m (45 dynes/cm) ou moins.

4.- Les termes huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux, employés dans le libellé du n° 34.03, s'entendent des produits définis à la Note 2 du Chapitre 27.

5.- Sous réserve des exclusions indiquées ci-dessous, les termes cires artificielles et cires préparées employés dans le libellé du n° 34.04, s'appliquent seulement :

a) aux produits présentant le caractère des cires, obtenus par un procédé chimique, même solubles dans l'eau;

b) aux produits obtenus en mélangeant entre elles différentes cires;

c) aux produits présentant le caractère des cires, à base de cires ou de paraffines et contenant, en outre, des graisses, des résines, des matières minérales ou d'autres matières.

Par contre, le n° 34.04 ne comprend pas :

a) les produits des n°s 15.16, 34.02 ou 38.23, même s'ils présentent le caractère des cires;

b) les cires animales non mélangées et les cires végétales non mélangées, même raffinées ou

colorées, du n° 15.21;

c) les cires minérales et les produits similaires du n° 27.12, même mélangés entre eux ou simplement colorés;

d) les cires mélangées, dispersées ou dissoutes dans un milieu liquide (n°s 34.05, 38.09, etc.)

CODE	DESCRIPTION	Unité(s)	DD	TUB	TVA	DUS	TSB_PT	PSV	TUF	TUA	TUP	TUS
34.01	SAVONS; PRODUITS ET PREPARATIONS ORGANIQUES TENSIO-ACTIFS A USAGE DE SAVON											
3401.1110.00	--- A usages médicaux	QA	10		18							
3401.1190.00	--- Autres	QA	35		18							
3401.1910.00	--- Savons de ménage	QA	35		18							
3401.1920.00	--- Produits et préparations tensio-actifs	QA	35		18							
3401.1990.00	--- Autres	QA	35		18							
3401.2000.00	- Savons sous autres formes	QA	35		18							
3401.3000.00	- Produits et préparations organiques tensio-actifs destinés au lavage de la peau, sous forme de liquide ou de crème, conditionnés pour la vente au détail, même contenant du savon	QA	35		18							
34.02	AGENTS DE SURFACE ORGANIQUES (AUTRES QUE LES SAVONS); PREPARATIONS TENSIO-											
3402.1110.00	--- Conditionnés pour la vente au détail	QA	35		18							
3402.1190.00	--- Autres	QA	20		18							
3402.1210.00	--- Conditionnés pour la vente au détail	QA	35		18							
3402.1290.00	--- Autres	QA	20		18							
3402.1310.00	--- Conditionnés pour la vente au détail	QA	35		18							
3402.1390.00	--- Autres	QA	20		18							
3402.1910.00	--- Conditionnés pour la vente au détail	QA	35		18							
3402.1990.00	--- Autres	QA	20		18							
3402.2000.00	- Préparations conditionnées pour la vente au détail	QA	35		18							
3402.9000.00	- Autres	QA	20		18							
34.03	PREPARATIONS LUBRIFIANTES (Y COMPRIS LES HUILES DE COUPE, LES PREPARATIONS											
3403.1100.00	-- Préparations pour le traitement des matières textiles, du cuir, des pelleteries ou d'autres matières	QA	10		18							
3403.1900.00	-- Autres	QA	10		18							
3403.9100.00	-- Préparations pour le traitement des matières textiles, du cuir, des pelleteries ou d'autres matières	QA	10		18							
3403.9900.00	-- Autres	QA	10		18							
34.04	CIRES ARTIFICIELLES ET CIRIS PREPAREES											
3404.2000.00	- De poly(oxyéthylène) (polyéthylène glycol)	QA	10		18							
3404.9000.00	- Autres	QA	10		18							
34.05	CIRAGES ET CREMES POUR CHAUSSURES, ENCAUSTIQUES, BRILLANTS POUR											
3405.1000.00	- Cirages, crèmes et préparations similaires pour chaussures ou pour cuir	QA	20		18							
3405.2000.00	- Encaustiques et préparations similaires pour l'entretien des meubles en bois, des parquets ou d'autres boiseries	QA	20		18							
3405.3000.00	- Brillants et préparations similaires pour carrosseries, autres que les brillants pour métaux	QA	20		18							
3405.4000.00	- Pâtes, poudres et autres préparations à récurer	QA	20		18							
3405.9000.00	- Autres	QA	20		18							
34.06	BOUGIES, CHANDELLES, CIERGES ET ARTICLES SIMILAIRES											
3406.0000.00	.	QA	20		18							
34.07	PATES A MODELER, Y COMPRIS CELLES PRESENTEES POUR L AMUSEMENT DES ENFANTS;											
3407.0000.00	.	QA	20		18							

Légende

DD	Droits de Douane
TUB	Taxe spécifique Unique B.G.E.
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
DUS	Droit Unique de Sortie
TSB_PT	Taxe Spéciale sur les Boissons
PSV	Prélèvement sur les Viandes
TUF	Taxe spécifique Unique F.E.R.
TUA	Taxe spécifique Unique Armée
TUP	Taxe spécifique Unique 3e Pont
TUS	Taxe spécifique Unique S.I.R.